

CH_VB 20017194 vom 8. März 1989

Bundesverwaltung, 1989-03-08, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__20017194__td_

FR: CH_VB 20017194 du 8 mars 1989

IT: CH_VB 20017194 del 8 marzo 1989

Erwägungen

E. 8

mars 1989 à intervenir par voie d'initiative auprès des autorités fédérales pour leur demander d'affecter la «taxe routière» sur l'essence pour l'aviation à des mesures tendant à diminuer les effets des nuisances engendrées par le trafic aérien.» L'initiative cantonale est motivée comme il suit: «811 500 litres d'essence aviation ont été vendus à Cointrin en 1985.... Au 27 janvier 1986, le prix de cette essence était de Fr. 1.62. Il se décompose ainsi: Fr. 1.- de base, pour le pétrolier; Fr. -.23 de taxe douanière; Fr. -.30 de «taxe routière»; Fr. -.076 d'ICHA; Fr. -.015 de redevance aéroportuaire. Sur cette base, on constate donc que l'aviation a payé à Genève, en 1985 plus de 400 000 francs de taxes fédérales dont environ 240 000 francs pour les routes nationales (le kérosène n'entre pas en ligne de compte ici). Notre Conseil d'Etat se bat avec acharnement et sur plusieurs fronts pour diminuer les impacts indésirables de l'aviation. De gros efforts sont consentis par tous et à tous les niveaux aussi, dans ce sens, et souvent spontanément. Nonobstant leur contribution à la «taxe routière» en tant qu'automobilistes, les pilotes payent en plus une taxe pour les routes en volant! Nous ne demandons pas la suppression de cette taxe, mais son affectation à un autre domaine. L'illogisme actuel, s'il était supprimé, permettrait aux riverains de voir leur qualité de vie s'améliorer, puisqu'à Genève seulement, un quart de millions de francs y contribuerait annuellement. Cela sera apprécié, et n'appauvrira pas la Confédération qui fera ainsi, elle aussi, un geste tangible en faveur des riverains.»

2. Considérations de la Commission des transports et du trafic du Conseil national

21. Considérations juridiques

Des carburants destinés à l'aviation sont en principe soumis aux droits de douane (droits de base et surtaxe); en sont exonérés les carburants utilisés pour les vols à l'étranger. En vertu de l'article 36ter est., le produit des droits d'entrée sur les carburants est réservé aux besoins du trafic routier. Les Chambres fédérales ont expressément refusé d'étendre l'affectation aux mesures visant à protéger l'environnement sur les aérodromes. Nous ne disposons aujourd'hui d'aucune base constitutionnelle qui permettrait de financer, par le produit affecté des droits sur les carburants, des mesures tendant à combattre le bruit des aéronefs. En revanche, il est loisible aux cantons de consacrer des contributions au financement de mesures autres que techniques en vertu de la loi du 22 mars 1985 concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants à des mesures de lutte contre le bruit aux abords des aéroports. Sous le titre «participation générale et péréquation financière» le canton de Genève a, par exemple, reçu en 1987, 4,5 millions de francs ainsi qu'une contribution extraordinaire de 2,8 millions. Les articles constitutionnels votés par les Chambres à l'appui d'une politique coordonnée des transports (PCT) qui doit encore être soumis au vote populaire, prévoit à son article 37, alinéa 3: «Pour financer des mesures qui profitent à tous les usagers telle que assurer la protection de l'environnement et du paysage la Confédération peut engager les ressources destinées aux transports publics et privés.» Il appartiendra à la législation d'exécution d'établir les délimitations, notamment

de définir les secteurs de l'aviation civile qui obtiennent une part des droits d'entrée sur les carburants sous le titre des transports privés. Dans ce cadre, elle déterminera également sous quelles conditions de telles ressources peuvent servir à financer des mesures en faveur de la lutte contre le bruit sur les aéro- dromes. 22. Questions financières Les droits d'entrée sur l'essence aviation de la Confédéra- tion ont totalisé quelque 12 millions de francs en 1986, dont

E. 09

Séance Seduta Geschäftsnummer 87.201 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 08.03.1989 - 16:00 Date Data Seite 319-320 Page Pagina Ref. No 20 017 194 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

E. 9

millions environ ont été affectés à des tâches en relation avec le trafic routier. Les dépenses de l'aviation civile financées par les ressour- ces générales de la Confédération se sont élevées à près de 43 millions en 1986, soit un multiple des recettes douaniè- res. Ce montant a été affecté aux tâches ci-après: - Formation du personnel de navigation aérienne 13,5 millions -Mesures de sécurité dans le trafic aérien 13,1 millions -Agrandissement des aéroports 15,9 millions Total 42,5 millions Depuis 1945, la Confédération a versé quelque 600 millions de francs de subventions pour l'agrandissement d'aérodro- mes. Ce montant ne comprend pas les dépenses pour la sécurité aérienne, qui sont financées par des émoluments. Antrag der Kommission Von der Standesinitiative wird Kenntnis genommen; die Initiative wird dem Bundesrat überwiesen zur Kenntnis- nahme und zur Behandlung im Rahmen der Gesetzgebung über die koordinierte Verkehrspolitik. Proposition de la commission II est pris acte de l'initiative. Cette dernière est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne connaissance et qu'il l'examine dans le cadre de la législation d'application de l'article constitutionnel sur la politique coordonnée des transports. Angenommen - Adopté An den Bundesrat - Au Conseil fédéral #ST# 88.058 Finanzhaushaltgesetz Loi sur les finances de la Confédération Botschaft, Gesetz- und Beschlussentwurf vom 24. August 1988 (BBI III, 829) Message, projets de loi et d'arrêté du 24 août 1988 (FF III, 793) Antrag der Kommission Eintreten Proposition de la commission Entrer en matière Fehr, Berichterstatter: Im Sinne einer Vorbemerkung mache ich darauf aufmerksam, dass wir es - formell betrachtet - mit zwei Vorlagen zu tun haben: einerseits behandeln wir das Finanzhaushaltgesetz - Sie finden es in der Botschaft auf Seite 71ff. -, andererseits haben Sie über einen Ausfüh- rungserlass zu befinden, über den Bundesbeschluss über die Unterbreitung der Objektkreditbegehren für Grund- stücke und Bauten. Sie finden ihn in der Botschaft auf Seite 81 ff. Das Schwergewicht liegt eindeutig auf dem Finanzhaushalt- gesetz, und es ist sicher angebracht, die Eintretensdebatte für beide Vorlagen gemeinsam zu führen. Ich werde in meinem Eintretensreferat zuerst auf das Finanzhaushaltge- setz und dann auf den Bundesbeschluss eingehen. Zum Finanzhaushaltgesetz. Im Zuge der Bemühungen um eine verbesserte Rechnungsdarstellung des Bundes - bekannt als «Projekt Vereda» schlägt der Bundesrat eine Reihe von Massnahmen vor, die teilweise auch eine Anpas- sung des Haushaltrechts erforderlich machen. Als wichtig-

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Standesinitiative Genf Strassenabgabe auf Flugtreibstoff Initiative du canton de Genève Taxe sur l'essence aviation. Affectation In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1989 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaveraile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.